

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2010

Étaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – FAURE (arrivé au point n° 2) – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD (arrivée au point n° 1)

Procuration : M. ROUBAUD à A. RIVOAL

Absentes : Mmes CARLIER - BERTHIER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

Monsieur RIVOAL indique qu'il votera contre le compte rendu de la séance précédente celui-ci ne reflétant pas suffisamment la teneur des débats. Il ne s'agit pas de retranscrire in extenso les propos tenus mais de bien refléter les positions et les idées émises lors de la discussion. Le compte rendu est adopté à la majorité.

Délibération n° 1 : SECURITE – Demande de subvention vidéosurveillance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des séances du 24 février 2010 et 10 mars 2010.

Monsieur RIVOAL s'élève contre le caractère sommaire des procès verbaux. Ainsi, celui du 24 février résume en trois lignes le débat qui a eu lieu au sujet de l'opération « Véranda ». S'agissant de celui du 10 mars ne retrace pas toute la teneur du débat d'orientation budgétaire. Monsieur MASSEY indique qu'il est contre le compte rendu du 10 mars notamment du fait de la présentation des subventions dont certaines reçoivent des subventions automatiquement sans dépôt de dossier de demande en raison d'une « ancienneté ». Monsieur FOUILLER répond que cela concerne 8 organismes dont la plupart adresse un document comptable à la Mairie.

Les comptes rendus sont adoptés par 18 voix, 5 contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY et 3 abstentions : Mmes/M. G. ROUBAUD – TRALONGO – GAGNIARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour lutter contre la délinquance, la commune envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Pour ce faire, la commune a déjà déposé un dossier de demande d'autorisation pour un dispositif de 8 caméras. Cette autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 26 mars 2010.

Le coût estimatif de l'installation est de 107 100 € hors taxes, se décomposant en 17 100 € HT de travaux de génie civil et 90 000 € HT pour la fourniture et la pose du dispositif.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Génie civil	17 100 €	Subvention F.I.P.D.	53 500 €
Fourniture et pose	90 000 €	Amendes de Police	17 500 €
		Réserve Parlementaire	10 000 €
		Autofinancement	26 100 €
TOTAL	107 100 €	TOTAL	107 100 €

Monsieur le maire précise qu'en fonction des réponses aux demandes d'aides et des délais nécessaires à la consultation des entreprises, l'installation du dispositif de vidéosurveillance est envisageable sur le 2^{ème} semestre 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de l'autoriser à solliciter les aides de l'Etat, du Département et des parlementaires pour la réalisation de ce projet.

Monsieur MASSEY s'étonne qu'il ne soit pas prévu de caméra place Maurice Baux alors qu'il y a plus de place de stationnement que sur la place Jean Jaurès. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu une caméra au niveau de l'escalier, que ce sera une caméra dôme pouvant filmer sur 360° et avec un système de lecture de plaque d'immatriculation.

Monsieur RIVOAL demande à quel parlementaire sera demandée la subvention au titre de la réserve. Monsieur le Maire explique que l'an passé on aurait pu obtenir cette réserve pour le multi accueil mais que le taux de subventionnement étant atteint nous ne pouvions la demander. Aussi Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Conseiller Général, a accepté de la rapporter pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la mise en place d'un système de vidéosurveillance ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (F.I.P.D.), du Département (Amendes de Police), des parlementaires (Réserve).

Délibération n° 2 : DOMAINE – Acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée BL 31 sise au lieu dit l'Islette, appartenant à Madame Paulette RIVIER qui accepte de la vendre afin d'y réaliser des jardins familiaux.

Cette parcelle a une contenance de 6 100 m². Le prix de vente est de 7 320 € soit 1,20 € le m².

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle voisine (BL 32) accepterait de céder une partie de son terrain qui se situe dans l'alignement de leur limite soit une superficie comprise entre 300 et 400 m², aux mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord et l'autorisation de signer tous les actes relatifs à cette décision.

Madame GAGNIARD demande s'il y aura des critères d'attribution et quels seront-ils ? Il lui est répondu que cela n'a pas encore été vraiment défini. Cependant, il y aura la prise en compte des ressources du foyer et le fait qu'il a ou pas la possibilité d'avoir un jardin avec le logement.

Monsieur le Maire indique que les jardins seront clos et équipés d'un cabanon pour les outils. Ils seront destinés en priorité aux familles modestes afin de leur permettre de faire un peu de légumes. Par contre, il ne veut pas que ces terrains deviennent une décharge.

Madame ROUBAUD expose alors que les municipalités qui ont créé de tels jardins, ont mis en place un cahier des charges pour la tenue des parcelles dont environ 80 à 90 % de la surface doivent être consacrés à la culture maraîchère, le reste aux fleurs. Elle indique qu'en moyenne, les loyers oscillent entre 150 € par an et 50 € par mois.

Monsieur RIVOAL demande s'il y a eu une estimation de France Domaine ce à quoi il lui est répondu positivement.

Monsieur MASSEY demande si avec ces jardins familiaux, il y a abandon du projet de jardin pédagogique pour les enfants.

Monsieur GROSJEAN répond que ces projets ne sont pas en concurrence et, qu'effectivement, il y aura la création d'un jardin pour les enfants mais dans un autre lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine le projet de création de jardins familiaux ;
- Accepte d'acquérir la parcelle BL 31, appartenant à Madame Paulette RIVIER, pour une contenance de 6 100 m² moyennant le prix de 7 320 €.
- Accepte d'acquérir une partie de la parcelle BL 32, appartenant à Monsieur Pierre RICHARD dont la contenance sera déterminée après détachement, au prix de 1,20 € le m² ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Délibération n° 3 : DOMAINE – Biens présumés sans maître

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exploitation des données cadastrales a permis d'identifier des biens présumés vacants et sans maître. Il s'agit des parcelles :

E 3473 L'Isle du Loup pour 278 m²

E 3474 L'Isle du Loup pour 11 m²

E 3475 L'Isle du Loup pour 15 148 m²

La loi du 11 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » a transféré aux seules communes la capacité d'intégrer dans son patrimoine de tels biens. Ceci n'est possible qu'au terme d'une enquête minutieuse débouchant sur le constat que le bien n'a pas de propriétaire connu.

Le Grand Avignon, au travers d'une convention, se propose d'assister la commune durant la procédure conduisant à l'appropriation des biens vacants. Cette mission sera assurée à titre gracieux, seuls les frais engendrés par les démarches du Grand Avignon seront remboursés forfaitairement à hauteur de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité d'engager la procédure d'appropriation et, en cas d'accord, l'autorisation de signer la convention d'assistance avec le Grand Avignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure d'appropriation des biens réputés sans maître cadastrés E 3473 – 3474 – 3475 ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance avec le Grand Avignon.

Délibération n° 4 : BUDGET – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'erreurs matérielles, il convient de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
001 – Excédent antérieur reporté	+ 186 690,36	
1641 – Emprunts	- 37 079,37	
Opérations Véranda / Bibliothèque		+ 50 000,00
020 – Dépenses Imprévues		+ 99 610,99
041 – Opérations patrimoniales		
1345 – Participation non réalisation parking	- 80 496,47	+ 80 496,47
13 – Subventions d'investissement		
1335 – Non réalisation parking		- 80 496,47
1345 – Non réalisation parking	+ 80 496,47	
Total	+ 149 610,99	- 149 610,99

Monsieur RIVOAL demande s'il s'agit bien d'une décision modificative du budget car il remarque qu'au budget primitif voté le 24 mars il n'y a pas d'opération Véranda !

En réponse, il lui est indiqué qu'avec cette décision, on crée cette opération. Par ailleurs, Monsieur RIVOAL, hors la question de la modification d'imputation comptable, souhaite savoir à quoi correspondent les 80 496,47 € de non-réalisation de parking. En effet, cela ne correspond aucunement au tarif de la redevance votée en 2008.

Monsieur le Maire lui indique que des recherches seront faites pour le savoir et que réponse lui sera donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-avant.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL –DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY
 Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – ROUBAUD M. (pp) - FAURE - MASSEY – ROUBAUD G. - TRALONGO – GAGNIARD

Délibération n° 5 : SPORT – Demande de subvention stade de football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 août 2009, il avait sollicité auprès du District de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la clôture du stade.

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu que le stade n'était pas homologué notamment en raison d'absence de local pour le corps arbitral.

Aussi Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier la dite délibération en rajoutant le coût de réalisation du local arbitres.

Cela donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Clôture	9 469 € HT	Subvention FAFA	11 623 €
Vestiaires arbitres	13 778 €HT	Autofinancement	11 624 €
TOTAL	23 247 €HT	TOTAL	23 247 €

Monsieur RIVOAL indique à l'assemblée qu'une demande de permis de construire avait été déposée à l'époque mais qu'elle avait été refusée.

Monsieur MASSEY demande à quoi correspond la ligne « clôture ».

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 27 août ne concernait que la clôture du terrain. Avec la création des vestiaires arbitres, le district a demandé qu'elle soit reprise. C'est pour cela qu'aujourd'hui on retrouve la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement proposé ;
- Autorise le Maire à demander une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur.

Délibération n° 6 : TRAVAUX – Groupe Scolaire – Concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec la réalisation de logements à loyers maîtrisés, il est vraisemblable que la commune connaisse un apport de population nouvelle dont des enfants en âge scolaire.

Le groupe scolaire actuel montre déjà des limites dans sa capacité d'accueil aussi conviendrait-il d'envisager la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Cependant, compte tenu du coût d'un tel équipement, il est proposé de le réaliser en 2 temps. Une première phase consisterait en la réalisation d'une école maternelle de 8 classes et d'un restaurant scolaire dimensionné pour le service de 400 couverts.

Une première évaluation fait ressortir un montant de travaux de 3,6 millions d'euros hors taxes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce montant pour déterminer l'enveloppe affectée aux travaux, qui sert de base au calcul de la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique également qu'avec les délais liés aux procédures des marchés et à l'instruction du permis de construire, c'est dès à présent qu'il convient de lancer le concours d'architecte. S'agissant d'un concours, il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée aux équipes retenues. La compétition se ferait sur la base de l'élément de mission esquisse d'où une indemnité de 14 000 €. Pour l'équipe retenue cette indemnité viendra en déduction des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Il convient également de fixer la composition du jury de concours qui comprend obligatoirement des membres désignés par les organes représentatifs de la profession. Monsieur le Maire propose de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il faut également indemniser les membres du jury non élus. Il propose la somme de 400 €.

Monsieur RIVOAL pense qu'avant de soumettre cette délibération, il aurait fallu qu'il y ait un débat sur l'opportunité de ce projet. Ainsi, l'Inspection d'Académie ne prévoit aucune ouverture de poste pour l'année scolaire prochaine, les effectifs devant restés stables voire diminuant.

Madame GAGNIARD pense, elle, que c'est une bonne chose et que l'on prend en compte dès à présent l'avenir des enfants.

Monsieur le Maire réaffirme sa conviction en la nécessité d'un nouveau groupe scolaire car l'école actuelle arrive à saturation et n'est plus adaptée pour l'accueil des enfants notamment en temps périscolaire (garderie, restauration). De plus, des projets immobiliers à court et moyen terme vont probablement avoir un impact sur sa fréquentation.

Monsieur MASSEY demande alors comment est calculé le nombre de personnes par appartement neuf. Monsieur GROSJEAN indique qu'il existe un ratio qui permet d'avoir une estimation de la population nouvelle engendrée par la réalisation de logements.

Madame ROUBAUD revient sur le projet de résidence tourisme. Monsieur GROSJEAN dit que ce type de réalisation n'aura pas d'impact sur l'école puisqu'il ne s'agit pas de logement à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 14 000 € l'indemnité attribuée aux équipes admises à concourir pour la maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL –DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY - TRALONGO – GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – ROUBAUD M. (pp) - FAURE - MASSEY – ROUBAUD G.

Délibération n° 7 : TRAVAUX – Aménagement de la place Jean Jaurès – Convention avec le CAUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des projets urbains VERANDA 1 et VERANDA 2, il convient d'avoir une réflexion sur l'aménagement de l'espace public compris entre la Mairie, la future bibliothèque et la place Jean Jaurès.

C'est pourquoi, il propose de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au CAUE afin de définir les grandes orientations du projet pour valoriser ce secteur et y sécuriser les circulations piétonnes.

Le coût de cette mission est estimé à 4 800 € auquel la commune participerait à hauteur de 50 % soit 2 400 €.

Monsieur FAURE souhaite avoir des éclaircissements sur l'ordre de réalisation des opérations Véranda I et II.

Comme il y aura transfert du bar, lui répond Monsieur GROSJEAN, c'est par Véranda II que le projet démarrera.

Monsieur RIVOAL considère que, comme pour le groupe scolaire, il conviendrait qu'il y ait une discussion sur ces projets de Véranda I et II dont le conseil n'a pas eu connaissance jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le CAUE pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'espace public compris entre la Mairie, la future bibliothèque et la place Jean Jaurès.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL –DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY - TRALONGO – GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – ROUBAUD M. (pp) - FAURE - MASSEY – ROUBAUD G.

Délibération n° 8 : PERSONNEL – Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services communaux accueille parfois des stagiaires dans le cadre de formations diplômantes.

Il expose au Conseil que par décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009, l'Etat a prévu la possibilité de gratifier les stagiaires dans certaines conditions. Il précise que cette mesure n'a pas encore été transposée aux collectivités locales. Néanmoins, rien n'empêche que l'assemblée délibérante statue sur ce sujet.

Monsieur le Maire énonce les conditions requises par l'Etat.

- Stage de 2 mois ou plus consécutifs ;
- Gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur TRALONGO souhaiterait que le seuil soit ramené à 1 mois ce en quoi l'ensemble du Conseil consent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une gratification aux stagiaires ;
- Retient comme critères et conditions :
 - stage d'un mois ou plus consécutif
 - gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale

Délibération n° 9 : SECURITE – Participation à l'extension de la fourrière animale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne, qui gère le refuge du Petit Pigeolet à l'Isle sur Sorgue, a décidé de réaliser un local de préfourrière pour permettre l'accueil des chiens errants en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec la SPA Vauclusienne pour permettre l'utilisation du refuge par les services municipaux.

A ce titre, la SPA Vauclusienne demande une participation exceptionnelle pour la création de la préfourrière de 464 € soit 0,10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 464 € à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne pour la création d'une préfourrière.

Délibération n° 10 : SECURITE – Subvention à l’Association Départementale des Comités Locaux Feux de Forêt

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l’Association Départementale de Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse par laquelle elle sollicite une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Attribue une subvention de 400 € à l’Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt.

Délibération n° 11 : FINANCES – Location tentes de réception

La commune a acheté des tentes de réception pour des manifestations. Elle propose de les louer à des particuliers. Il convient donc de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Crée les tarifs pour la location des tentes de réception comme suit :
 - Grande tente :

Location : 100 €	Montage : 50 €	Caution : 500 €
------------------	----------------	-----------------
 - Petite tente :

Location : 20 €	Montage : Néant	Caution : 100 €
-----------------	-----------------	-----------------
- Dit que les associations caumontaises bénéficieront d’un prêt gratuit par an.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TRALONGO souligne l’état déplorable du mur du Point Jeunes.

Monsieur le Maire le reconnaît et renchérit par les incivilités de certains qui vont jusqu’à uriner sur la porte de l’Entraide Caumontoise. Il expose qu’à la demande de la Gendarmerie, il a pris un arrêté de police interdisant les rassemblements en certains lieux dont celui-ci mais que depuis il n’a jamais vu les gendarmes intervenir mais qu’il se chargerait de le rappeler au commandant de la brigade.

A 20h00, l’ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando